

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	6

Séance du 4 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le quatre décembre à 17h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS.

Présents : Olivier FONS, Jean-Pierre PIC, Philippe SIONNET, David LE GUEN, Michel GONNET, Stéphane FERRIER.

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PIC

Date de la convocation
20 novembre 2024

Date d'affichage
20 novembre 2024

Objet de la Délibération

**EQUIPEMENT TECHNIQUE
AGENTS**

N° 40.2024

*

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que par délibération 48.2020, a été instituée une prime d'équipement de 300€ pour des vêtements et chaussures adaptées pour le daineur du ski de fond.

Par délibération 2bis.2024, la possibilité de bénéficier de cette indemnité a été étendue aux agents qui sont amenés à travailler sur le terrain dans le cadre de leurs fonctions (hors service technique équipé directement par la collectivité) : daineur, contrôle du ski de fond, Natura 2000, visite des chantiers pour les communes... (liste non exhaustive).

Par ailleurs il était prévu que cette prime pouvait être proratisée. Monsieur le Président propose de retirer cette possibilité.

Ainsi il propose la rédaction suivante pour cette prime d'équipement :

Une prime d'équipement de 300€ est instituée pour des vêtements et chaussures adaptées pour les agents qui sont amenés à travailler sur le terrain dans le cadre de leurs fonctions (hors service technique équipé directement par la collectivité) : daineur, contrôle du ski de fond, Natura 2000... (liste non exhaustive).

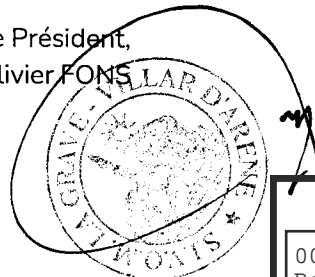
Les membres du conseil, après en avoir délibéré :

- Donnent leur accord pour cette rédaction
- Disent que les crédits correspondants seront prévus au budget du SIVOM

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Olivier FONS



Nombre de voix pour : 6

Nombre de voix contre : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

[Empty rectangular box]

et publication ou notification

AR Prefecture

005-240500264-20241204-40_2024-DE
Recu le 09/12/2024

**Cette délibération annule et remplace les délibérations précédentes
48.2020 et 2bis.2024**